République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal N°02/2026

Du 02 mars 2026

Portant restriction temporaire de circulation Avenue Emmanuel BROUSSE « *En agglomération* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu la demande de l'entreprise FOURRIER Fabien 09 rue de Nartigues à ANGOUSTRINE (66760)

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules Avenue Emmanuel BROUSSE - RD 618, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour les travaux de remplacement d'une descente de cheneau sur l'haitation 14 rue de la sardane.

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 04 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Avenue Emmanuel BROUSSE - RD618, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules entre le numéro 18 et le numéro 29.

- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Stationnement interdit ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

.../...

FOURRIER Fabien
9 rue de nartigues
66760 ANGOUSTRINE

Représentée par FOURRIER Fabien tel : 06 10 21 62 58

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr .

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. FOURRIER Fabien entreprise FOURRIER Fabien ;

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis GANTOU

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.